

PÉTITION CITOYENNE

NON À L'IMPLANTATION D'UN QUAI DE TRANSFERT À PROXIMITÉ DE CHARDOGNE

Pour la sécurité, la qualité de vie et la préservation du caractère rural de notre village

À l'attention des élus et des autorités compétentes

Objet : Opposition au projet d'implantation d'un quai de transfert d'ordures ménagères et de tri à proximité de Chardogne

Nous, habitants de Chardogne et des communes voisines, exprimons notre vive opposition au projet d'implantation d'un quai de transfert d'ordures ménagères et de tri à proximité immédiate de notre village.

Cette opposition repose sur des préoccupations concrètes concernant la proximité des habitations, les nuisances prévisibles, la sécurité routière, la préservation des terres agricoles et l'attractivité durable de notre territoire.

1. Un site insuffisamment isolé

Le terrain envisagé se situe au voisinage direct d'une habitation et à environ 500 mètres à vol d'oiseau des premières maisons de Chardogne. Une telle proximité ne permet pas de garantir une séparation suffisante entre cette activité et les lieux de vie. Les riverains seraient directement exposés aux nuisances liées au fonctionnement du site.

2. Des nuisances olfactives hautement prévisibles

Le transfert et le stockage temporaire d'ordures ménagères sont susceptibles de générer des odeurs. Cette inquiétude est renforcée par l'orientation des vents dominants vers Chardogne, qui pourrait entraîner des nuisances olfactives régulières pour les habitants.

3. Une implantation au milieu de terres cultivées

Le terrain est entouré de parcelles agricoles cultivées, qui participent pleinement à l'identité rurale de Chardogne et à l'activité économique locale. L'implantation d'une infrastructure liée aux déchets dans cet environnement apparaît inadaptée et pourrait dégrader la qualité des sols des parcelles et l'image agricole et paysagère du secteur.

4. Un choix d'implantation incohérent sur le plan logistique

L'emplacement retenu soulève également de sérieuses interrogations quant à sa pertinence logistique.

Dans plusieurs situations, les camions de collecte seraient amenés à effectuer des détours importants pour rejoindre le quai de transfert avant de repartir vers leurs destinations finales. À titre d'exemple, les véhicules collectant les déchets sur le secteur de Chanteraine pourraient être contraints de revenir vers Chardogne, soit près de 30 kilomètres supplémentaires, avant de reprendre ensuite la direction de centres de traitement ou de valorisation situés vers Ludres ou Chavelot.

Cette organisation apparaît difficilement compatible avec les objectifs de réduction des transports, de limitation des coûts pour la collectivité et de diminution des émissions de CO₂. Elle conduirait à une multiplication des mouvements de poids lourds, à une augmentation des nuisances routières et à une dégradation supplémentaire du cadre de vie des riverains, sans démonstration claire de la pertinence de cet emplacement par rapport à d'autres solutions potentielles.

5. Une hausse du trafic sur une route déjà accidentogène

L'exploitation d'un quai de transfert implique nécessairement une augmentation du nombre de camions et de poids lourds, ce trafic supplémentaire annoncé à près de 40 mouvements de véhicules lourds par semaine viendra encore aggraver la dangerosité de cette route particulièrement accidentogène.

6. Une perte d'attractivité pour Chardogne

Notre village est apprécié pour son calme, son cadre rural et son environnement préservé. La présence d'un quai de transfert à proximité directe risque d'altérer son image, de freiner l'installation de nouveaux habitants et de porter atteinte à l'attractivité résidentielle ainsi qu'à la valeur du patrimoine immobilier.

7. Aucune étude sérieuse de sites alternatifs

À ce jour, aucune étude comparative approfondie de sites alternatifs n'a été portée à la connaissance de la population. Avant toute décision, plusieurs emplacements doivent être examinés de manière objective, notamment au regard de leur éloignement des habitations, de leur accessibilité, de leur impact environnemental et de leur acceptabilité locale.

8. L'urgence du calendrier ne peut justifier un choix précipité

Nous comprenons que l'arrêt du contrat avec le centre de Saint-Dizier (Haute-Marne) impose de rechercher une nouvelle solution dans un calendrier annoncé de deux ans. Toutefois, cette contrainte ne doit pas servir de prétexte à une décision précipitée ou à l'adoption d'un site inadapté. Une infrastructure aussi structurante doit être décidée sur la base d'études complètes et d'une véritable concertation.

NOS DEMANDES

- La suspension du projet sur le site actuellement envisagé ;
- La réalisation et la publication d'une étude comparative transparente de plusieurs sites alternatifs ; incluant une étude logistique détaillée démontrant objectivement la pertinence du site retenu au regard des flux de déchets, des distances parcourues, des coûts de transport et des émissions de CO₂
- Une concertation réelle avec les habitants, les riverains, les exploitants agricoles et les élus concernés ;
- La prise en compte prioritaire de la sécurité routière, de la qualité de vie, de l'environnement et du caractère rural du territoire.

Parce que nous sommes attachés à Chardogne, à la sécurité de ses habitants et à la qualité de son cadre de vie, nous demandons que ce projet soit réexaminé avant toute décision définitive.

Fait à Chardogne, le ____ / ____ / ____